



REGLEMENT DU CONCOURS « DEFILE – ECOLO »

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes souhaite promouvoir l'upcycling (transformation des vêtements usagés) des vêtements pour sensibiliser les habitants au zéro déchet, en partenariat avec la Junior Association, *Green teenager*.

L'Événement a pour but de sensibiliser ses participants à la réutilisation, à l'écoconception et aux différentes manières de redonner une seconde vie aux vêtements et aux tissus de tous les jours.

Le présent règlement fixe les modalités et conditions d'éligibilité du concours.

ARTICLE 1^{ER} – ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le Conseil Municipal des Jeunes de Bois-Colombes, est l'organisateur de cette manifestation

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet la réalisation d'une ou plusieurs pièce(s) entièrement customisée(s), recyclée(s), transformée(s) à partir de vêtements usagés, de chutes de tissus, réalisée(s) à titre individuel ou collectif : groupe de 6 maximum.

Toutes les œuvres réalisées dans le cadre du concours seront exposées à l'espace Duflos. La thématique du concours est « **Chic et colorée** ».

ARTICLE 3 – CALENDRIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours débutent le **1^{er} avril 2023 jusqu'au 18 mai 2023**

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

➤ *Éligibilité*

Le concours est entièrement gratuit. Toute personne âgée de plus de 10 ans peut s'inscrire.

Les candidats mineurs devront obtenir l'autorisation de leurs représentants légaux, qui devront également signer le règlement.

➤ *Nombre de pièces par participant*

Chaque participant peut présenter au maximum une à trois pièces, de façon individuelle ou collective (groupe de 2 à 6 personnes) : accessoires, habits, chaussures...

➤ *Matières autorisées pour réaliser l'œuvre*

Toutes les matières utilisées dans ce cadre doivent être recyclées, à partir de vêtements ou d'objets issus de Ressourcerie, Recycleries locales, ou de la maison.

Les participants doivent détailler l'origine des matières ou matériaux utilisés pour la réalisation de(s) pièce(s) en remplissant la fiche descriptive présente dans le dossier d'inscription.

➤ *Techniques autorisées pour réaliser les pièces*

Toutes les techniques sont autorisées : coupe, broderie, tissage, teintures, ennoblissement, pliage, etc.

➤ *Dépôt des dossiers d'inscription au concours*

Les dossiers d'inscription devront être envoyés, au plus tard le **18 mai 2023**, cachet de la poste faisant foi auprès de l'organisateur : Conseil Municipal des Jeunes, 79, rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes ou envoyés par mail à cmj@bois-colombes.com

Les dossiers d'inscription devront comprendre :

- Une copie du règlement paraphé et signé par tous les candidats
- Une fiche de renseignements, annexée au règlement

Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus le 18 mai au plus tard seront acceptés et valideront l'inscription.

Par ailleurs, l'œuvre devra être déposée le vendredi 26 mai, soit la veille de l'évènement, entre 16 h et 18 h à l'ALSH Elisa-Deroche, situé au 7 rue Gramme, 92270 Bois-Colombes afin d'organiser le défilé et de prévoir l'ordre de passage.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le choix des gagnants se fera d'une part par le vote en ligne du public pour moitié et d'autre part par un jury lors du défilé final pour l'autre moitié.

Celui-ci se déroulera le 27 mai, de 14 h à 18 h, à l'ALSH Elisa-Deroche.

Le public et le jury choisiront 5 œuvres parmi celles présentées.

Les pièces seront sélectionnées en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité, mais également pour leur style et leur originalité.

En parallèle du défilé, les œuvres seront présentées sous forme de diaporama (photos envoyées au préalable par les candidats) dans la salle polyvalente de Elisa DEROCHE, 7, rue Gramme, 92270 Bois-Colombes.

Composition du jury

Le jury sera composé de

- Un(e) président de jury, élue au développement durable
- Un(e) représentant du service jeunesse
- Un professionnel du stylisme ou de la couture
- Un(e) représentant du CMJ

ARTICLE 6 – PRIX

Les Lauréats du Concours se verront remettre différents lots.

Les œuvres lauréates seront exposées à l'espace Duflos, durant un mois.

Afin d'accroître la notoriété des lauréats et promouvoir l'upcycling, les œuvres pourront également être réutilisées lors de manifestations de la ville. En outre les photos des œuvres seront publiées sur les réseaux sociaux et mises en valeur sur le journal de la ville. Une vidéo des lauréats sera également réalisée et postée sur la chaîne YOU TUBE de la ville.

ARTICLE 7 – GARANTIES DES CANDIDATS

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement des candidats.

L'organisateur pourra exclure tout(e) candidat(e) qui ne respecterait pas le règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Bien que les pièces ne soient pas réalisées dans un but commercial, mais dans un but pédagogique, les candidats veilleront à ne laisser apparaître dans la ou les pièces en intégralité ou partiellement, aucun logo ou marque.

Le(s) candidat(s) garanti(ssent) l'organisateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel la création de l'œuvre, sa reproduction, ou sa représentation dans le cadre du Concours aurait porté atteinte.

Pour toutes informations complémentaires concernant les droits de propriété intellectuelle, consultez le lien ressource suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommage causé aux œuvres, ainsi que tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au Concours.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS DES CANDIDATS

Les candidats autorisent expressément l'organisateur à reproduire leurs noms et prénoms, dans le cadre du concours.

Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent en cas de crise sanitaire ou en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur est responsable de la collecte des données personnelles et de leur utilisation dans le cadre de l'organisation du Concours en conformité avec les lois applicables en la matière, notamment le Règlement Européen 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi « *informatique et libertés* » n° 78-17 du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que son décret d'application n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 et son ordonnance n° 2018-1125 en date du 12 décembre 2018.

La conservation des données personnelles ne pourra excéder 5 ans après l'événement.

Chaque candidat dispose d'un droit d'accès, rectification, modification, opposition et de suppression de ses informations, que ce dernier peut exercer en contactant l'Organisateur :

- Par voie postale : Mairie de Bois-Colombes-15 rue Charles DUFLOS-92270 Bois-Colombes – à l'attention de Madame Fatima THIAM
- par email : cmj@bois-colombes.com
- par téléphone : 06 21 37 17 17